L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN 6 MARS 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No 84, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 6 MARS

DEPECHE TELEGRAPHIQUE,
Transmise à l'Abeille.

BATON ROUGE, 5 mars.

[illegible]

EUROPE.

Le steamer *Atlantic* est arrivé à New York le .. du mois dernier, avec des journaux européens de quatre jours plus récents, c'est à dire allant jusqu'au 11 février pour Paris et jusqu'au 14 pour Londres et Liverpool. La malle nous a transmis nos lettres hier matin.

Le président Louis Napoléon s'est rendu à Versailles avec M. Edgar Ney, escorté d'un détachement de cuirassiers, pour avoir une entrevue avec les officiers de la garnison qui avaient exprimé une désapprobation du décret relatif aux biens de la famille d'Orléans. Cet acte de spoliation est la difficulté la plus grave que le nouveau pouvoir ait encore rencontrée sur son chemin, et les amis du Président ne cherchent pas à dissimuler leur appréhension. L'armée et le clergé qui ont une part des dépouilles ne sont que médiocrement flattés de la préférence dont ils sont l'objet. Il leur répugne évidemment de toucher à des biens qui sont l'apanage de jeunes princes dont les services n'ont jamais failli à la France et qui ont partagé sur plusieurs champs de bataille les dangers et la gloire du soldat. Deux cardinaux ont déjà déclaré qu'ils ne voulaient point faire partie du Sénat, et l'évêque de Rennes avait protesté contre le décret qui dépouille de leurs biens les membres de l'ex famille royale; six autres prélats se sont hâtés d'imiter son exemple.

Une nouvelle liste de sénateurs était préparée et devait paraître incessamment dans le *Moniteur*. La plupart des sénateurs recevront une pension. On croit que le Sénat fixera la liste civile du Président à six millions de francs par an.

Le petit Luxembourg sera la résidence officielle du prince Jérôme Bonaparte, mais il n'y recevra que dans les circonstances solennelles. Il conservera son appartement aux Invalides.

Un grand nombre de prisonniers détenus dans les forts de Toulon ont été mis en liberté.

On a appris à Paris que le général Cavaignac écrivait ses mémoires pour occuper les loisirs de son exil. On s'attend à de curieuses révélations.

La *Patrie* a publié le 5 du mois dernier sur le caractère que devaient avoir les élections du 26 février un article qui a produit une certaine sensation dans Paris. En voici le principal passage:

[illegible]

L'odieux attentat commis sur la personne de la reine d'Espagne a répandu la consternation dans Paris. [illegible]

[illegible]

L'attentat a eu lieu le 2 février, le lendemain on instruisait l'affaire, le 4 l'assassin était condamné et le 7 il était exécuté.

Congrès.

Séance du .. février.

SÉNAT.—M. Rhett observe que pendant son absence de Washington, le sénateur de l'Alabama, M. Clemens et le sénateur du Michigan, M. Cass, ont pris la parole [illegible]

M. Pratt fait observer que la séance du lendemain est consacrée à la prise en considération des bills d'un intérêt local.

M. Cass dit que d'après les paroles du sénateur de la Caroline du Sud, on pourrait croire que lui M. Cass ainsi que M. Clemens, auraient profité de l'absence de M. Rhett pour s'expliquer à son égard. J'ignorais, dit M. Cass, que le sénateur de la Caroline fût absent, et dans tous les cas son absence ne devait pas m'empêcher de dire tout ce que je pensais.

Le sénat procède à la nomination des cinq membres qui doivent composer le comité spécial chargé de l'examen des mémoires demandant une enquête sur les décisions rendues par la commission des indemnités mexicaines. Les membres élus sont MM. Soule président, Brodhead, Bayard, Pratt et Clarke.

M. Borland présente une résolution ordonnant une enquête au sujet de l'impression publique.

On reprend la discussion des résolutions compromis de M. Clarke touchant la non intervention.

M. Miller prend la parole et se prononce pour la non intervention.

La séance est levée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—La motion faite la veille de déposer sur le bureau le bill de gratifications en terres avec ses amendements est mise aux voix et repoussée par 92 contre 80. Un premier amendement est adopté par 121 voix contre 48, un deuxième par 135 contre 41 et deux autres par 96 contre .. Le bill est mis alors aux voix et adopté par 95 contre 89.

La Chambre s'ajourne.

UNE FAUSSE NOUVELLE.—On se rappelle qu'à la fin de la guerre des Etats Unis et du Mexique le bruit se répandit que le titre de président de cette dernière république avait été offert au général Scott. On ne crut pas alors à ce bruit mais voici que le *Times* de New York, journal qui d'ordinaire tient ses renseignements de bonne source, répète aujourd'hui la chose et l'affirme de la manière la plus positive. La paix, dit-il, venait d'être conclue et le commandant en chef de l'armée américaine se disposait à retourner aux Etats Unis. Les habitants de Mexico et toutes les notabilités qui se trouvaient alors réunies dans la capitale, frappés de l'ordre admirable que le général Scott avait imprimé aux différentes branches de l'administration [illegible] s'adressèrent à lui pour l'engager à accepter la présidence de la République. On lui promettait $250,000 par an [illegible] Le général Scott refusa l'offre tentante qui lui était faite et préféra au titre de dictateur celui de citoyen américain.

VENEZUELA.—Nos avis de Caracas vont jusqu'au 11 janvier. Le Congrès vénézuélien a été ouvert le 25. Le message du président Monagas est court mais passe en revue toutes les questions qui intéressent le pays. Les finances sont dans un meilleur état et les affaires, grâce au maintien de la paix, ont repris sur tous les points. Aussi les revenus sont elles plus abondantes et toutes les dettes crées pour le service public ont elles été payées. Les dépenses de la guerre de 1848 et de 1849 ont même été acquittées en partie. Le trésor a en même temps servi les intérêts de la dette intérieure qui n'avaient pas été payés depuis 1847 ainsi que ceux de la dette étrangère complètement négligés depuis quelques années. La remise des fonds nécessaires à Londres a eu pour effet de raffermir le crédit de l'Etat en Angleterre. Le président félicite la législature sur la découverte de plusieurs mines d'une grande richesse dans certaines parties de la République. L'or, l'argent et le cuivre sont extraits en grande abondance des gisements connus jusqu'à présent et promettent de devenir une source de richesse pour le Venezuela.

SINGULIÈRE PROTESTATION.—Nous avons annoncé l'autre jour que le pape se proposait d'envoyer aux Etats-Unis un magnifique bloc de marbre destiné au monument de Washington. L'offre de Pie IX a été accueilli avec une véritable joie et une sincère reconnaissance dans toutes les parties de l'Union, parce que chacun y voit un gage de l'estime que le vénérable pontife porte à notre nation. Mais il y a partout des fanatiques, et nous voyons qu'à Philadelphie il s'est organisé le 26 du mois dernier un meeting pour protester contre le don de Sa Sainteté. L'assemblée a été haranguée par plusieurs *reverends* que les journaux de Philadelphie flagellent sans merci.

THÉATRE D'ORLEANS.—Ce soir, *Charles VI* avec Mmes Widemann et Fleury Jolly. La vogue de cet ouvrage ne fait qu'accroître, avec le nombre des représentations, grâce à l'admirable talent qu'y déploient les deux cantatrices que nous venons de nommer.

Demain, dimanche, chants et vaudevilles, rires et bravos, loale et recette, franche gaîté, auditoire sympathique, parterre bruyant, loges enviées, couloirs encombrés, entrain général, en un mot bénéfice de M. Menehand. Ce nom a toujours suffi pour réunir dans la salle le ban et l'arrière ban des habitués et de ceux qui ne le sont pas. Le bénéfice de notre premier comique devient un peu celui de tout le monde qui s'accorde volontiers ce jour là des vacances et vient au théâtre pour rester fidèle aux traditions. Nous avons déjà parlé du programme, et l'affiche le reproduit d'ailleurs. Nous n'avons plus qu'à souhaiter au bénéficiaire le public nombreux qu'il s'attire toujours en et au public le plaisir que n'a jamais manqué de lui procurer le bénéficiaire.

JARDIN TIVOLI.—La foule se portera demain au jardin Tivoli. Les propriétaires de cet établissement ont organisé à grands frais une fête attrayante comme on peut le voir en se référant à l'avis qu'ils publient dans nos colonnes. C'est d'abord un ballon qui s'élèvera au son de la musique, puis un grand concert champêtre et enfin, le soir, un magnifique feu d'artifice. Voilà un programme qui ne laisse rien à désirer.

DANSES NOUVELLES.—M. H. E. Lehmann, le populaire chef d'orchestre de soirées, bals, etc., vient de faire paraître les numéros 3 et 4 de ses *Danses Nouvelles*. Ce sont deux charmantes compositions pour piano, une polka allemande ou schottisch, intitulée le *Bouquet* et dédiée à Mlle Emilie Gasquet, et une autre polka, le *Bijou*, dédiée à Mlle Augusta Stark. Ces œuvres récentes de M. Lehmann sont fort recherchées et jouissent d'une vogue méritée dans les salons. Deux autres livraisons, les numéros 5 et 6, paraîtront la semaine prochaine, et l'album se complétera de la sorte régulièrement.

Espagne.

ATTENTAT SUR LA REINE ISABEL.

Les lettres et les journaux de Madrid en date du 3 février nous éclairent sur les circonstances du crime odieux commis la veille contre la jeune reine d'Espagne.

Isabel devait se rendre en grande pompe à l'église de Notre Dame d'Atocha, le 2 février, fête de la Purification de la Vierge, pour rendre grâce à Dieu de son heureuse délivrance; elle avait d'abord entendu la messe à midi dans la chapelle du palais d'où elle sortait pour rentrer un moment dans ses appartements avant de partir pour Notre Dame d'Atocha.

Elle marchait dans la grande galerie, accompagnée de toute la famille royale, ainsi que des généraux et des grands dignitaires de l'Etat. Les hallebardiers, corps d'élite qui l'on peut comparer aux anciens cent suisses de la monarchie française, formaient la haie des deux côtés de la galerie. Un grand nombre de curieux et de personnes étrangères au palais encombraient [illegible]

[illegible]

L'assassin déclara se nommer don Martin Merino, né à Arnedo, dans la Rioja (province des bords de l'Ebre), ecclésiastique, et âgé de soixante trois ans. Sur la demande qui lui fut faite s'il était attaché à quelque Paroisse, il répondit: «Non, je suis saltimbanque (*saltimbanco*), je vais de l'une à l'autre.» Entre autres choses, il a déclaré que en sortant le matin de chez lui, il avait juré de n'y rentrer qu'après avoir tué la reine, qu'il avait acheté depuis longtemps le poignard pour assassiner la reine mère et le duc de Valence (Narvaez, car à cette époque il n'y avait aucun intérêt à tuer la reine Isabelle, parce qu'elle était encore mineure; mais que bien qu'elle eût été proclamée reine en vertu de la déclaration des Cortès, elle n'avait pas de droit légitime, cette déclaration étant contraire à la loi et qu'il tout était de rendre service à l'humanité. Et comme on insistait vivement pour qu'il déclarât s'il avait des complices, il dit que non, en ajoutant que s'il y avait sur la terre douze hommes comme lui, le sort du genre humain serait tout autre.

Le régicide est de haute stature, maigre, brun, le visage et grisonnant. Sa physionomie n'a rien de remarquable, il paraît avoir huit à neuf ans de moins que son âge. Il montre la plus inconcevable indifférence. Il croyait avoir tué la reine, ce qui rendait son calme encore plus odieux.

Il appartenait à l'Ordre de Saint François de la réforme de San Diego; mais ne pouvant supporter une vie pauvre et la sujétion du cloître, il demanda et obtint, en 1821, la sécularisation. On assure qu'à cette époque il donna des preuves répétées de son fanatisme politique, et l'on ajoute même que dans une émeute il parut le poignard d'une main et la Constitution de l'autre, en proférant des menaces contre le roi Fernand VII.

Pour ce fait et d'autres de même nature, il ne se crut plus en sûreté en Espagne à la chute du système constitutionnel et prit le parti d'émigrer en France, où il obtint, au bout de quelque temps, une place dans une paroisse, s'occupant en outre à donner des leçons d'espagnol. Il parvint à réunir une somme d'argent assez considérable par des moyens qu'on n'a jamais expliqués d'une manière satisfaisante. Bien qu'en 1832 la reine Christine eût ouvert les portes de la patrie à tous les exilés, Merino ne rentra en Espagne qu'en 1841. Arrivé à Madrid, il fut attaché à la paroisse de Saint Sébastien jusqu'en 1844, époque à laquelle il passa dans celle de San Millan. Cet homme prêtait de l'argent à des intérêts usuraires et besogneux, exigeant des intérêts exorbitants et faisant de l'usure. Il en résulta parfois diverses altercations dans une desquelles il reçut un soufflet.

L'autorité ecclésiastique l'envoya alors dans une autre paroisse. Tout ce que l'on sait de lui indique un homme irascible et querelleur. Affectant une instruction qu'il n'avait pas, il soutenait souvent des thèses excentriques, et vivait presque toujours seul sans qu'on lui connût un ami véritable. Il demeurait rue du Triomphe, 2 au deuxième étage. Il allait tous les jours au cabinet de lecture de Saint-Philippe, où il parcourait avec avidité tous les journaux. Depuis le coup d'Etat du 2 décembre, on a remarqué qu'il était plus préoccupé, plus silencieux qu'à l'ordinaire, tout en se laissant quelquefois aller à une violente exaltation. Quelques mots sans liaison, prononcés d'un ton fatidique, ont révélé à des personnes qui l'entendaient qu'il méditait depuis longtemps un projet criminel.

Un grand nombre de personnes sont allées le voir dans sa prison, entre autres l'archevêque de Tolède, qu'il a regardé de haut en bas avec le plus profond dédain. L'abbé de La Granja, pour se par une juste indignation, l'ayant appelé prêtre indigne, l'assassin lui a répondu par les plus ignobles injures.

L'instruction du crime a été remise entre les mains de M. Aurioles, juge de première instance, et l'assassin a été transféré, dès le soir même, à la prison de Saladero. Les débats publics seront fort importants, parce qu'un paragraphe de l'art. 9 de la Constitution déclare qu'au Sénat appartient de connaître des délits graves commis contre la personne royale.

On avait craint d'abord que le poignard ne fût empoisonné, mais les expériences faites à ce sujet ont dissipé toutes les craintes.

On a appris à Paris par une dépêche télégraphique datée de Madrid, le 5 février, troisième jour après les blessures faites, que l'état de la reine ne donnait plus aucune inquiétude.

On lit dans la correspondance ordinaire de Madrid, 3 février:

[illegible]

Nous lisons dans une autre correspondance de Madrid:

[illegible]

DEPECHE TELEGRAPHIQUE DE BEHOBIE.

Madrid, le 5 février, 2 h. 1/2 du jour.

Cette après midi, à une heure un quart le criminel qui a attenté à la vie de la reine a été exécuté.

Nouvelles Diverses.

PARIS 9 février.

— Le prince Jérome Bonaparte, gouverneur des Invalides, a reçu la visite de tout l'état major du gouvernement des Invalides, qui lui a présenté des félicitations à l'occasion de sa nomination comme président du Sénat. Le maréchal gouverneur a répondu qu'il avait cru devoir accepter cette nouvelle dignité, qui, en tout qu'honorable, lui permettait de conserver le gouvernement des Invalides. Il a ajouté que s'il avait eu à opter entre ces deux grandes charges, il n'aurait pas hésité un instant à rester à l'Hotel des Invalides, auprès du tombeau de l'empereur son frère.

— La nomination de lord Cowley aux fonctions d'ambassadeur à Paris est officiellement annoncée par la *Gazette de Londres* du 6 février.

On lit dans le *Journal du Havre* du 7 février:

[illegible]

— On écrit de Rome, le 24 janvier:

La congrégation de l'index vient de prohiber les livres suivants: [illegible]

Italie.

[illegible]

Turquie.

On reçu à Paris des nouvelles de Constantinople. Le ministre libéral, présidé par Reschid Pacha, a été remplacé par un ministère beaucoup moins favorable, dit-on, aux idées de réforme dont Reschid Pacha était tout l'ardent et le constant promoteur.

Costumes Officiels.

On sait que le costume officiel dont être rétabli pour les membres du Sénat, du Corps Législatif, du Conseil d'Etat, et pour les principaux fonctionnaires publics. Le projet de règlement relatif au costume a été préparé d'abord au ministère de l'Intérieur. Depuis la création du ministère d'Etat, ce travail est passé dans les attributions du nouveau département.

Voici, dit-on, quelques détails sur les dispositions de ce projet. Le costume doit se composer uniformément du frac droit avec boutons à l'aigle, du pantalon à bandes, du chapeau français orné de plumes blanches ou noires, de l'épée à garde dorée ou argentée. L'ancienne culotte n'entre dans aucune de ces combinaisons. Les broderies d'or, d'argent, de soie bleue ou rouge, les feuilles d'olivier, de chêne et de palmier serviront à différencier les corps et les fonctions.

Le Sénat aura la palme et l'olive brodées en or au collet, aux parements, à la taille, aux poches, à la poitrine. L'habit sera bordé partout d'une baguette ornée et de ce qu'on appelle un *bord courant*, double même qui, dans le langage de cet art particulier, caractérise les fonctions élevées. L'aigle des boutons ouvre ses ailes sur un manteau étendu qui rappelle le Sénat et la pairie.

Le costume des ministres sera le même, sauf une différence dans le dessin des arabesques et des fleurs. Celui des fonctionnaires placés sous leurs ordres, secrétaires généraux, directeurs et inspecteurs généraux, est graduellement simplifié, suivant le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie administrative.

Le projet primitif conservait au conseil d'Etat l'ancien habit brodé de bleu qu'il avait sous l'Empire, à la fin de la Restauration et sous le gouvernement de 1830. Il parait que la broderie bleue sera remplacée pour ce corps par la broderie d'or.

La question n'est pas encore décidée en ce qui concerne le Corps Législatif, mais on semblerait incliner pour le projet qui destine à cette assemblée l'habit brodé d'argent en chêne et olivier.

L'uniforme actuel est maintenu pour les préfets et sous préfets, pour les membres des conseils généraux et ceux des conseils de préfecture, pour les magistrats municipaux et les administrations diverses annexées aux départements ministériels.

Les changements que doit subir l'uniforme de la garde nationale sont arrêtés.

La tunique est conservée, mais le col sera du même bleu que la tunique et fermé par des agrafes. De chaque côté du col seront placés deux brandebourgs blancs. Les parements, bleus comme le collet, seront coupés à la cavalière, un passepoil bleu les bordera. Les boutons blancs porteront l'aigle, sans aucune légende. Le pantalon sera orné d'une bande rouge.

Les épaulettes seront blanches.

Le shako sera en drap bleu, sans jugulaires, avec galons blancs au bord supérieur et chevrons de même couleur, forme actuelle. Il sera orné d'une plaque à l'aigle en métal blanc, avec le numéro du bataillon.

L'uniforme sera complété par un sac en cuir noir.

Les armes et les buffleteries restent les mêmes.

☞ Nos capitalistes ne doivent pas oublier que la vente de la **Batture** commencera le LUNDI 8 courant. La situation de cette propriété est dans la meilleure partie le commerce qui y est dans toute sa Ouest, chaque terrain a deux façades. Les personnes désirant acheter sont informées que l'on peut se procurer des plans lithographiés au bureau de MM. Beard et May encanteurs pour la vente de ces propriétés.

☞ L'attention des acheteurs est appelée à la vente de 17 colis et lots de marchandises sèches, consistant en quelques français, articles de saison, &c., qui seront vendus sans réserve, aujourd'hui, à 10 heures, par Vincent & Co., 44, Bienville.

☞ Nous faisons rappeler aux capitalistes et aux familles qui désirent acheter de belles résidences que c'est samedi, 6 mars, à midi, à la Bourse St-Louis que nous vendrons les belles propriétés appartenant à la succession de Mme Veuve D. G. Bordusac. Nous engageons les acheteurs à aller les visiter avant la vente, qui sera faite sans réserve aucune, et faite par ordre de cour, aux plus offrants et derniers enchérisseurs. Les plans sont maintenant exposés à la Bourse.

Aussitôt après cette vente nous vendrons plusieurs esclaves de choix, qui sont vendus en vertu d'une délibération d'une assemblée de famille. Les esclaves peuvent être examinés à notre bureau le jour de la vente.

Les annonces sont dans la feuille de ce jour.

BONNEVAL & BENIT, 54, rue Toulouse.

OFFICIEL.

Rapport Officiel des Débats de la Chambre des Représentants.

Baton Rouge, lundi, 23 février 1852.

La chambre se réunit conformément à l'ajournement. 65 membres sont présents.

Le journal est lu et approuvé.

L'orateur nomme du comité pour la répartition des districts judiciaires de l'Etat, MM. Moise, Carr, Chaplin, Heard et Powell.

L'orateur soumet à la chambre une communication du Maire de la Nouvelle Orleans, contenant une résolution adoptée par le Bureau de Santé de cette ville, laquelle est référée au comité des institutions publiques et charitables.

Ordre spécial du jour.

L'acte pour réorganiser le département des améliorations intérieures, étant à l'ordre du jour est pris en considération immédiatement après la lecture du journal.

La première et la seconde section sont adoptées sans débats.

La troisième section prise en considération, M. Johnson, d'Iberville, fait la motion de l'amender en nommant à cet effet un commissaire dans chaque paroisse au lieu d'en nommer cinq dans chacun des quatre districts. Cet honorable représentant ne voit pas d'autres moyens de rendre la représentation égale.

M. Connelly—Je ferais observer que cette mesure a déjà été soumise au comité, et que la proposition de prendre un commissaire dans chaque paroisse avait été discutée tout au long. Le comité avait alors été par conclure qu'un bureau dans ce but aurait trop l'air d'un projet pratique et entraînerait l'Etat dans de lourdes dépenses. J'espère conséquemment que l'amendement sera rejeté.

M. McCutchen—A ce propos je demanderais si dans ces circonstances justice a été rendue à la première division, en prenant deux commissaires de la partie Nord et trois de la partie sud de ce district.

L'amendement de M. Johnson étant rejeté, M. Chaplin fait la motion d'ajouter dans la 3me section après le mot cinq, dans la 4ième ligne les mots suivants: Pourvu que les dits commissaires divisent les travaux également, autant que possible, entre les différentes paroisses de ce district, et qu'ils fassent exécuter cette clause, soit en faisant échange de travaux avec les autres districts ou de toute autre façon qui leur semblera plus convenables.

M. Connelly—Je ferai observer que si l'amendement est adopté il annulera le but du bill.

M. Chaplin—Je ne vois pas comment cela peut être une conséquence immédiate. Dans tous les cas des portions de mon district souffriront considérablement si quelque mesure de ce genre n'est pas adoptée. La paroisse Sabine que j'ai l'honneur de représenter sera fortement maltraitée si cette clause n'a pas le dessus. Je soumets une seule chance à la paroisse Sabine sans quoi il est plus que probable que les travaux d'améliorations ne quitteront pas le voisinage de la Rivière Rouge. J'ai présenté cette clause afin qu'aucune des paroisses ne soit opprimée par une majorité des commissaires venus des autres paroisses.

M. Connelly—Je ferais observer que l'intention du comité, qui a rapporté ce bill, était de donner à chaque district une chance juste et égale. [illegible]

M. Vaughn—Je suis en faveur de cet amendement. [illegible]

M. Parham—Je demanderais à mon collègue de la paroisse Sabine s'il a bien compris que les commissaires sont, d'après la clause qu'il propose, obligés de faire la même quantité de travaux dans chaque paroisse, exécutés ou non.

M. Chaplin—Je rejette une semblable interprétation.

L'amendement offert par M. Chaplin étant alors mis aux voix, il est rejeté par 35 voix contre 24.

[illegible]

Mais l'incertitude de savoir s'il appartient à ce comité, ou à celui des terres publiques, de se charger de la chose, a jusqu'à ce jour empêché notre comité d'agir.

Conséquemment votre comité rapporte contre les demandes des pétitionnaires, ci-dessus mentionnées, et demande à être déchargé de toute autre considération à ce sujet. Votre comité voudrait aussi savoir de la Chambre s'il est nécessaire qu'il prenne en considération la question de desséchement et de levées des terres marécageuses de l'Etat.

Signé: G. F. CONNELLY, Président.

M. Curry, au nom du comité judiciaire, auquel a été référée la pétition du jury de police de la paroisse d'Est Baton-Rouge demandant l'adoption d'une loi re..., rapporte contre cette mesure.

[illegible]

Signé: THOS. CURRY, Président.

M. Carr au nom du comité des affaires paroissiales rapporte sans amendement un acte autorisant le Gouverneur à nommer un notaire public additionnel dans chacune des paroisses Concordia et Tensas.

M. Grayson, au nom du comité chose, rapporte, par substitut, l'acte demandant que le recensement soit fait dans les paroisses Ouachita, Franklin, Caldwell, Morehouse et Carroll dans but de former une nouvelle paroisse.

M. Hough, au nom du même comité, soumet le rapport de la minorité dans lequel il développe tout au long les motifs pour lesquels un recensement ne doit pas être fait, ni aucune autre mesure initiative prise pour la formation d'une nouvelle paroisse. Une telle démarche serait injuste, impolitique et contraire à la sagesse et à la prudence.

Notes de Bills.

M. Carr—Un bill pour établir une loi générale sur les animaux épaves dans cet Etat.

Résolutions.

M. Sever offre la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que le comité d'améliorations intérieures est, et sera par le présent, autorisé à proposer un bill pour pourvoir à un système de levées et de desséchement pour les terres marécageuses dans cet Etat.

Pétitions et Mémoires.

M. Campbell—Pétition de A. Hernandez et autres, demandant qu'on vienne à leur secours.

M. Lathrop—Pétition de H. B. Pennoch de Philadelphie.

M. Selby—Pétition des citoyens de Carroll relative à la tempérance.

Troisième Lecture.

La Chambre prend alors en considération un acte pour régulariser un acte pour nommer des commissaires, pour établir une route partant du Traité au ferry Watley sur le lac Catahoula. La motion pour le passage du bill étant faite et mise aux voix, 36 membres votent pour et 26 contre. Conséquemment le bill est adopté.

Message du Sénat.

La Chambre prend pour leur première lecture les bills du Sénat suivants:

Acte relatif à la découverte des propriétés, droits, bulletins et créances de débiteurs par jugement. Référé au comité judiciaire.

Acte relatif aux licences accordées aux cabarets, et pour la vente de liqueurs énivrantes dans cet Etat. Référé au comité choisi de tempérance.

Seconde Lecture.

Le bill du Sénat relatif aux ventes des propriétés de succession est alors pris en considération, ainsi que les amendements y inclus.

Acte pour encourager la construction navale dans l'Etat de la Louisiane, et pour donner $5 par tonneaux, pendant l'espace de cinq années; cet acte est pris en considération et adopté.

La Chambre adopte alors les bills suivants:

Acte pour fixer l'époque à laquelle les officiers publics feront leurs rapports à l'Assemblée Générale.

Acte pour régulariser la manière d'opérer les ventes judiciaires.

Acte pour autoriser les jurys de police de plusieurs paroisses, dans cet Etat, à pourvoir au soutien des pauvres et indigents dans leurs paroisses respectives.

Acte pour pourvoir à l'exécution des esclaves et de gens de couleur libres.

La discussion s'élève sur le dernier bill. M. Vaughn soutient cette mesure, tandis que M. Ryan la repousse et s'exprime en ces termes: Plus une pareille exécution est secrète plus elle est solennelle. Il ne peut résulter aucun bon effet de l'exécution publique d'un esclave, car souvent, sur l'échafaud même il saisit le prétexte de la confession pour faire des assertions entièrement fausses et mensongères dans le but d'abaisser et de déshonorer des blancs.

M. Lathrop—Je ferai observer qu'en accordant le passage de ce bill nous allons à reculons; il est incontestable que les exécutions publiques n'ont pas rempli le but que les agents de cette mesure se proposaient. Au lieu d'inspirer de la terreur le spectacle de ces supplices tend à endurcir les gens disposés aux crimes plus impitoyables et plus éhontés.

M. Sever—Je ferai observer que les sentiments exprimés par mon collègue quant aux exécutions publiques ne prévaudraient pas à la Nouvelle Orléans. Je suis complètement opposé à ces faiblesses maladives et ridicules.

M. Augustin—Je ferai remarquer l'augmentation croissante des crimes et assassinats, et je crois qu'il est plus que temps de mettre fin à cet abus. L'exemple de l'exécution publique d'un criminel est d'un effet très salutaire, et j'espère que la législature passera une loi générale rendant toutes les exécutions publiques.

La discussion cesse et la Chambre prend l'acte pour autoriser l'inspection des cordes et toiles d'emballage.

Sur motion de déposer ce bill sur le bureau, M. Thompson, de Ste-Hélène, se lève et s'exprime ainsi:

Je suis en faveur de cette mesure. Je dis que les planteurs cotonniers sont trompés de la manière la plus indigne sur la mesure et la qualité des toiles d'emballages vendues à la Nouvelle Orléans. Il arrive souvent qu'un planteur perd sur une seule pièce de ces toiles huit ou douze yardes, et quelquefois la qualité est si mauvaise qu'il est impossible de s'en servir. La qualité étant mauvaise elle ne peut protéger le coton contre la malpropreté, et ne peut conserver les marques de chaque planteur, et par cela il arrive quelquefois que les balles démarquées ne peuvent être reconnues. Voilà le motif qui m'a fait présenter ce bill, car je ne vois pas d'autre moyen de protéger les planteurs contre la fraude.

M. Augustin—Je pense que cette mesure est d'un intérêt particulier pour les planteurs de coton de l'Etat et exigerait le renvoi du bill à un comité de cinq membres choisis dans les paroisses productives du coton.

M. Campbell—Je ne pense pas que les abus soient assez considérables pour nécessiter que l'on déplie chaque pièce de toile et que l'on déroule chaque rouleau de corde. C'est une taxe qu'il n'est pas nécessaire d'infliger au planteur; il est fort injuste de lui faire subir une telle imposition. On considère à la Nouvelle-Orléans toutes les inspections comme étant du charlatanisme. Autant vaudrait je crois présenter un bill pour l'inspection de la toile et du calico.

M. Blocksom—Je suis de l'avis de mon honorable collègue de Ste Hélène; je sais que presque tous les planteurs de la section du pays que j'ai l'honneur de représenter se plaignent de la mauvaise qualité et du manque de mesure dans les pièces de toiles et dans les rouleaux de cordes. Il y a des inspecteurs de farine; pourquoi rejeter les planteurs du privilège de protection qu'on accorde aux marchands de pain? Je trouve cette demande d'inspection juste.

M. Thompson—Je conclus en disant que cette mesure est une inspection volontaire et non forcée.

La motion de déposer sur le bureau est adoptée.

La Chambre prend alors en considération les résolutions conjointes, offertes par M. Payne, relatives aux terres marécageuses de l'Etat.

Après quelques remarques de MM. Parham, Ranney et Williamson, sur l'inopportunité de la demande, les dites résolutions sont déposées sur le bureau.

Les bills suivants sont également déposés sur le bureau.

Acte pour amender la 10me section de l'acte intitulé, acte additionnel aux lois, maintenant en vigueur, relativement aux tuteurs et mineurs, approuvé le 11 mars 1850.

Acte relatif aux jurés de police.

Acte pour amender un acte relatif aux avis des ventes de shérifs, approuvé le 21 mars 1850.

La Chambre prend ensuite en considération l'acte relatif aux intérêts sur les réclamations réglées ou non.

M. Selby—Je soutiendrai ce bill. Je ne vois pas pourquoi une somme due d'après un titre ne porterait pas aussi bien intérêt qu'une autre somme également due à un autre titre.

M. Parham—Je partage l'opinion de mon collègue. Le principe du bill ne renferme que cette question: Le débiteur doit-il intérêt sur la somme qu'il n'a pas payée?

M. Connelly—Je ne vois pas pourquoi nous ferions une législation exclusive pour les hommes d'affaires, l'intérêt n'est qu'une condition de contrat, et la stipulation est faite qu'on la paie, dans le cas contraire cela est inutile.

M. Ryan—Ce bill n'a pas été présenté dans le but de protéger une classe plutôt qu'une autre, il a un fait pour tout le monde et je crois que ces dispositions sont excessivement justes.

M. Augustin—La Chambre me paraît aujourd'hui peu conséquente avec elle même, d'un côté elle veut faire des lois pour protéger les intérêts et la propriété des pauvres et d'un autre côté elle veut adopter des mesures qui retomberont de tout leur poids sur les pauvres plus que sur les autres.

M. Peck—Les raisons présentées par mon collègue de Terrebonne me paraissent assez singulières, pour moi je voterai pour le bill précisément parce qu'il protège les intérêts des hommes d'affaires.

M. Connelly—Je demande à ce que la discussion de ce bill soit différée jusqu'au jour où la Chambre s'occupera de la loi usuraire.

M. Moise—J'offre le substitut suivant à la 1re section de ce bill: Toute dette portera intérêt à raison de 5 pour 0/0 l'an, du moment qu'elle sera due, à moins qu'il n'en soit stipulé contrairement.

M. Lathrop—Je propose de substituer 2 pour 0/0 à 5 pour 0/0. Déposé sur le bureau.

Le vote est pris sur le substitut de M. Moise et donne 56 voix pour son adoption et 10 voix contre. Le dit substitut est conséquemment adopté.

A son dernier passage le vote présente 55 contre 11.

Le titre du bill est alors amendé de la manière suivante: Acte relatif aux intérêts sur les dettes.

La Chambre prend alors en considération l'acte relatif aux médecins exerçants.

Après lecture de la 1re section, M. Augustin propose d'ajouter les mots "Homéopathique et Botanique," afin que toutes les écoles de médecine soient représentées et jouissent de droits égaux, pourvu cependant que chacun soit muni des diplomes requis. Jusqu'à ce que les médecins allopathes ont commandé en maître et ont, sans partage, du privilège de tuer ou de guérir, je demande que cette prérogative soit maintenant commune pour tous.

M. Rivers—Je proposerai d'étendre la faveur aux écoles hydropathiques et électriques.

M. Ryan—Je m'oppose à ce bill parce qu'il ne puis consentir à admettre tout le monde à exercer la profession respectable de médecin, et surtout lorsqu'il n'y aura aucune garantie de ses connaissances. [illegible]

M. Rivers—La question devant la Chambre, si elle était adoptée, donnerait à tout individu muni d'un diplome le droit d'exercer la médecine dans l'Etat. Mon honorable collègue a parlé de charlatanisme, mot un peu deucat, par parenthèse, dans la bouche de mon honorable collègue, cependant je n'ai pas bien compris son opposition. C'est à celui qui appelle le médecin à connaître son mérite. J'espère que le substitut sera adopté.

M. Connelly offre alors le substitut suivant à la 1re section: "Tous les citoyens de la Louisiane sont autorisés à exercer la médecine dans cet Etat et à faire payer le prix qui sera convenu pour cette service."

M. Blocksom propose de déposer ce substitut sur le bureau.

Avant que cette question ne soit décidée la Chambre s'ajourne à demain, 9 heures du matin.

BATON ROUGE, mardi 24 février 1852.

La chambre se réunit à l'ajournement; .. membres sont présents.

Le journal est lu et approuvé.

Pétitions et Mémoires.

M. Lathrop présente une pétition de Rufus L. Kelsore.

M. Scarborough présente une pétition de l'ordre des Etoiles Mystiques.

M. Terrill présente une pétition de plusieurs citoyens de Caddo.

Une pétition de plusieurs citoyens, au sujet des chemins de fer.

M. Berry—Une pétition de plusieurs citoyens au sujet des conditions des préfères.

Rapports de comité.

M. Curry, du comité judiciaire, fait un rapport contre la pétition [illegible] par M. W. H. Williams.

Le même représentant rapporte sans amendement l'acte pour incorporer la ville d'Alexandria.

Notes de Bills.

M. Commandeur—Acte pour protéger des paroisses d'Orleans et Jefferson contre l'inondation et pour pourvoir au desséchement desdites paroisses.

M. Parham—Acte pour supprimer le trafic de marchandises avec les esclaves.

M. Powell—Acte pour ordonner des districts de surveillance dans l'Etat de la Louisiane.

Bills présentés.

M. Hughes—Acte accordant des pouvoirs additionnels au jury de police de la rive droite du fleuve Mississipi dans la paroisse d'Orleans.

M. Curry—Acte pour transférer la charte de la Chambre de Commerce pour un laps de vingt ans après l'expiration de sa présente charte.

M. Payne—Acte relatif aux capitaines de port de la Nouvelle Orleans.

M. Commandeur—Acte pour venir au secours de V. Champagne, vétéran de 1814 et 15.

Affaires pendantes.

La Chambre prend alors en considération le bill intitulé: Acte relatif aux médecins.

Le substitut qui a été présenté hier par M. Connelly et les amendements de M. Augustin sont déposés sur le bureau.

M. Day—Comme médecin pratiquant et comme membre du comité qui a présenté ce bill, je crois devoir expliquer les motifs qui m'ont engagé à me joindre au reste du comité qui a présenté ce bill. Il est juste et convenable que la Législature décrète des lois pour protéger la vie aussi bien que les propriétés des individus, il n'est pas un homme raisonnable qui contestera ce point, mais il est inutile de faire des lois pour les voir figurer comme lettres mortes sur nos statuts, dans ce cas, elles ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées.

Personne n'ignore que depuis bien des années il existe dans cet Etat des lois régularisant la pratique médicale et pourtant, je le dis avec honte, il n'y a pas un autre Etat dans toute l'Union où le charlatanisme se montre aussi effrontément. Parcourez les rues de cette grande ville du Sud, centre de la science, du talent et du progrès de notre Etat, et vous verrez avec surprise une immense quantité de bureaux médicaux non autorisés, et des enseignes au devant de médecins s'étalant à toutes les portes; des placards saillants attirent les regards des ignorants qui vont y déposer leur pauvre avoir et y laisser aussi leur santé. Il y a ..entes dans tous les sens, ils en sortent sans argent, ils ruinent leur vie et leur santé d'une confiance mal placée.

Et ces abus, M. le président, ont lieu sous les yeux des officiers de loi et au milieu d'hommes qui occupent des positions élevées dans la médecine, positions qu'ils ont acquises par leurs talents.

Cet état de choses est maintenu par un prétendu sentiment de bien public, par une notion mal entendue de nos droits naturels, soutenue par l'influence de presses mercenaires et par le fantôme qu'elles évoquent de la persécution. C'est ainsi que sont représentées de nos jours les efforts tentés par des hommes honorables pour élever leur profession.

C'est là qu'il faut chercher les causes de ce que nous avons tous vu, les lois sur la pratique de la médecine violées ouvertement, et l'opération de ces mêmes lois tendant à retarder les progrès de la science et à peser de tout leur poids sur ses disciples. Dans cette position, ce n'est pas parce que je refuse ma confiance aux justes droits de la science médicale que je demande l'abrogation entière de toutes les lois sur le sujet, mais c'est parce que l'opinion publique s'est prononcée et qu'elle réclame impérieusement que la carrière soit ouverte à tous ceux qui veulent embrasser cette honorable mais laborieuse profession.

S'il existe dans ce monde des hommes qui veulent se faire traiter par des praticiens ignares, je suis d'avis qu'on leur en accorde la permission. Ce mal, si c'en est un, trouvera son remède dans les conséquences mêmes qu'il produira.

M. Rivers. Je ferai observer que les amendements que j'ai présentés ont été offerts dans de bonnes intentions; c'était dans le but de faciliter tous ceux qui ont un diplome et de leur permettre d'exercer la médecine.

M. Augustin: Je ferais remarquer que les médecins allopathes exercent depuis fort longtemps l'Allopathie telle qu'elle est connue depuis Hippocrate. J'espère que la Chambre avec ses idées libérales et sensées étendra à tous les genres de médecine le privilège de la pratique.

M. Parham présente un amendement qui a pour but d'effacer le mot régulièrement dans la première section. Le bill subit diverses objections et passe ensuite par un vote de 49 contre 22.

M. Lumsden: Je ferai observer que je vote contre ce bill parce que je le trouve incomplet.

M. Parham, au nom du comité de finances, demande que la pétition de Robt. Spedden demandant des secours, soit référée au comité de réclamations, il en est ainsi ordonné.

Ordre spécial du jour.

La Chambre prend en considération comme étant l'ordre spécial du jour l'acte pour pourvoir à la location d'un collège des sciences dans l'Etat.

La première section étant lue, M. Thompson de Jackson fait la motion de soumettre de nouveau ce bill au comité d'instruction publique.

M. Ryan—Je désire savoir sur quelles bases mon honorable collègue fonde sa motion.

M. Thompson—C'est afin que les réclamations des autres paroisses demandant aussi la location du dit collège soient prises en considération.

M. Ryan—J'espère que cette motion ne prévaudra pas. Les raisons émises par mon honorable collègue ne sont pas convainquantes et je ne vois pas la nécessité d'une reconsidération du bill. Il a été présenté dès le premier jour de la session et le comité après de mûres réflexions l'a adopté. Je demanderai à mon collègue de Jackson si, en admettant même le renvoi de ce bill, le comité ne serait pas obligé de donner la préférence à une paroisse quelconque. A mon avis, des motifs plus réels doivent être produits pour la reconsidération de ce bill, si ce bill est encore référé. Je soutiens qu'il vaudrait autant l'anéantir tout à fait et interdire au Congrès le projet louable d'accorder un certain terrain pris sur les terres publiques pour l'érection d'un collège.

Si quelque représentant peut assigner pour cela un endroit plus propice que celui mentionné dans le bill, ce sera, dire près d'Alexandria, je voterai avec le plus grand plaisir. J'ai voté pour ce bill avec le comité parce que je connais la localité et je pense que cette position est au prétexte à toute autre que l'on pourrait choisir. L'endroit indiqué pour l'érection d'un collège, se trouve par sa position géographique au centre de l'Etat, il est de plus situé sur des terres hautes, à quatre milles de rivières navigables, de tous les points de l'Etat on y arrive facilement. J'aime à croire que ce bill aura son cours. Je fais appel à l'honnêteté et à la sincérité de mes honorables collègues pour remplir l'intention des délateurs de la Constitution et pourvoir à l'érection d'un collège de sciences. [illegible]

[illegible]

M. Thompson—Je n'ai pas le moindre désir de voir tomber ce bill. Je suis, aussi bien que mon collègue, d'avis d'effectuer l'intention du Congrès et je désire que la location en soit faite [illegible]

[illegible]

M. Vaughn—Je suis d'opinion que ce bill ne doit pas être renvoyé devant le comité, les arguments employés par mon honorable collègue de Sabine n'offrent de nouvelles raisons pour m'y opposer. Mon honorable collègue a franchement avoué que son intention était d'anéantir une disposition existant dans la constitution actuelle et de différer toute législation à ce sujet jusqu'à ce qu'une nouvelle Constitution soit adoptée. Je pense que cette disposition constitutionnelle est sage, elle établit positivement que les terres du Congrès ont été données pour l'établissement d'un collège d'Etat et non pour la création d'une semblable institution dans une paroisse plutôt que dans une autre. Le projet favori de M. Chaplin est de donner cet avantage à la paroisse Sabine, mais je soutiens que cette paroisse n'est pas du tout la partie centrale de l'Etat. L'établissement d'un collège a pour but la propagation des lumières et chacun doit participer à ces avantages. Pour être juste il faut choisir à cet effet un point central accessible à tous. Le site proposé dans le bill a l'avantage d'offrir toutes les conditions désirables; le projet se fait facilement par la Rivière Rouge, d'un autre côté de bonnes et belles routes y conduisent et permettent de s'y transporter promptement. Le choix de ce site me semble donc convenable, et puisque les désirs de chacun ne peuvent être remplis, je vote contre le renvoi de ce bill devant la Chambre.

M. Payne—En ma qualité de membre appartenant au comité qui a rapporté ce bill, je ferais observer que je n'ai pas de préférence quant au choix d'une localité plutôt qu'une autre, mais je crois qu'il est bon de se rappeler qu'il existe deux de grands collèges au Fort Jessup et à Franklin, auxquels le Congrès plus tard accordera sans doute une aide et qui plus tard pourront présenter une juste réclamation, quant à la convenance de position pour un collège d'Etat, et feront valoir que le site qu'ils ont choisi dans le bill. Comme avant longtemps nous allons avoir une nouvelle Constitution il serait bon, je crois, d'attendre afin de connaître les sentiments du peuple à ce sujet. Je n'ai en vue que l'intérêt commun, mais je suis comme mes collègues d'avis que la location doit être choisie avec soin et convenablement; je suis donc en faveur du renvoi du bill.

M. Ryan—Je pense avoir assez clairement expliqué mes motifs contre le renvoi de ce bill, je répète que si quelqu'un de mes collègues a une position plus avantageuse à proposer, je l'écouterai avec plaisir. L'honorable représentant de Claiborne partage mes vues sur ce sujet. Quoiqu'il demeure à 300 milles de la localité choisie il l'approuve, parce qu'il la croit dans une partie centrale de l'Etat. Je rejette l'opposition de mon collègue de Sabine et je soutiens que si ce collège était placé dans cette paroisse il se trouverait juste sur la frontière de l'Etat et loin de tous nos habitants.

De la part de mon collègue de la Nouvelle-Orleans, je m'attendais à une opposition, non pas comme une question de principe mais comme une question de métier. Il s'oppose à tout. Quant au collège de Franklin, il tombe rapidement en ruines, avant que quelques années soient écoulées il ne restera pas une pierre qui montre aux passants la place qu'il occupait naguère. M. Payne, qui dans le comité avait voté pour ce bill, veut à présent le référer au peuple. Cette location n'entraînerait avec elle que ce que le Congrès jugerait convenable. Le langage de la Constitution est tellement clair que toutes les constitutions du monde ne pourraient renverser l'acte du Congrès. Je conclus en demandant à la Chambre de s'opposer au renvoi du bill.

M. Rivers—Mon intention n'est pas de prendre part à la discussion, mais en ma qualité de président du comité qui a rapporté ce bill, je dirai pourquoi les membres dudit comité désirent qu'il soit renvoyé. Ils pensaient avoir agi avec ce sujet avec trop de précipitation et après réflexion pouvoir arriver à une autre conclusion que celle à laquelle était arrivée ce bill.

M. Chaplin—Je ferai observer qu'il y a peut-être trop de zèle à agir comme l'a fait par exemple l'honorable collègue de Rapides (M. Ryan), qui a dit que la paroisse Claiborne était à 300 milles du site proposé pour la location tandis qu'elle n'en est en fait qu'à 140 milles. Ce qui, par parenthèse n'est pas la seule assertion erronée. J'espère qu'en vue des explications données par le président du comité de l'instruction publique le bill ne sera pas renvoyé.

M. Williamson—C'est avec surprise que beaucoup de mes collègues apprendront que les donations libérales de terres, faites par le gouvernement fédéral, n'ont jamais été appliquées à l'usage auquel elles avaient été destinées. Je suis tout-à-fait en faveur de la location du collège proposé dans le Nord-Ouest de la Louisiane; et comme vivement intéressé au progrès de cette partie de l'Etat, je dirai que le site désigné près d'Alexandria me paraît des plus convenables. La nouvelle Constitution que j'espère voir adopter ne changera rien à cette question; l'Etat a reçu ces terres comme un dépôt dont le produit ne doit jamais être applicable à un autre usage. Cela étant, j'espère que la motion du renvoi ne passera pas, car je considère ce renvoi comme tendant à l'anéantissement de cette mesure.

La motion est mise aux voix, 36 membres votent pour, 35 contre, conséquemment la motion est adoptée.

M. Waterman, ayant voté avec la majorité, fait la motion de reconsidérer le vote. La Chambre se divise, 37 membres votent pour et 32 contre la motion.

La motion du renvoi étant de nouveau remise en question, 32 membres votent pour et 39 contre, conséquemment la motion est rejetée.

M. Blocksom—Je fais la motion que l'on supprime de la première section les mots "dans la paroisse de Rapides, à quatre milles de la ville d'Alexandrie, sur la rive Nord de la Rivière Rouge."

M. Williamson—Je pense que l'opinion de la Chambre a été assez clairement expliquée, et sans vouloir manquer de respect à mon honorable collègue de Catahoula je fais la motion que l'amendement soit déposé sur le bureau.

La Chambre discute encore cette question, 37 membres votent pour, 36 contre; en conséquence l'amendement est déposé sur le bureau.

Une motion pour la reconsidération est faite, mais la question étant renouvelée de déposer l'amendement, proposé par M. Blokson, sur le bureau, elle est adoptée.

Plusieurs sections de l'acte sont adoptées, et une troisième lecture du bill est ordonnée pour demain.

Seconde Lecture.

Acte pour amender un acte intitulé acte pour amender la 10me section d'un acte relatif à l'embellissement des paroisses, passé le 1er juin 1846, est proposé; le dit acte ainsi amendé il est adopté.

La Chambre alors prend en considération le bill intitulé: Acte pour empêcher les délits faits sur les terres appartenant à l'Etat de la Louisiane.

M. Connelly—Je fais la proposition d'éluder la portion du bill relative aux dénonciateurs et aux récompenses qui leur sont accordées; je soutiens que ce principe est injuste et immoral.

MM. Sever, Augustin et Chaplin se prononcent contre cet amendement et soutiennent qu'aucune preuve des délits sur les terres publiques ne peut être acquise sans cette clause.

M. Smart—Je désire savoir si ce bill porte atteinte aux privilèges des personnes ayant des droits de préemption.

M. Parham—Pas le moins du monde.

M. Smart—Cela étant j'espère que l'amendement proposé par M. Connelly ne passera pas.

M. Connelly—Je conviens que les dommages faits sur les terres publiques causent un grand mal, mais encore mieux vaut-il que les arbres soient détruits que de voir survivre un principe si contraire à l'intérêt public. Je suis complètement opposé à ce qui regarde les délateurs.

L'amendement est rejeté.

M. Thompson, de Ste-Hélène—Je ferai observer que le bill opprime certains individus qui ignorent, peut être, qu'ils commettent un délit sur les terres publiques; la peine est un peu dure. Je fais ces observations pour motiver mon vote contre le bill.

M. Richardson—Je ne vois pas qu'il y ait nécessité à ce que la conviction suive l'accusation, dans les cas mentionnés par l'honorable collègue de Ste-Hélène; le jury saura faire la distinction.

M. Vaughn—Je soutiens que c'est un sage axiome de loi et d'équité, qu'il y ait une proportion entre la punition et l'offense. Il me répugne de laisser passer un tel bill sans attirer l'attention de mes collègues sur l'injustice que pourrait entraîner la mise à exécution de cet acte. Un homme qui en voudrait à un autre pourrait, pour se venger, le traîner devant un grand jury pour avoir coupé un buisson, et conséquemment une fois convaincu de ce délit la cour n'aurait pas d'autre alternative que d'infliger une amende de $500 au moins. Je ne crois pas qu'il soit juste de frapper d'une peine aussi lourde un délit aussi minime. Que mes collègues modifient ce bill et formulent la peine selon la gravité du délit. Je ne voterai pas contre, et afin d'atteindre ce but, je vote pour que le bill soit renvoyé au comité des terres publiques.

M. Richardson—Je m'oppose à tout renvoi parce que le bill reviendrait à la Chambre avec les mêmes conditions. La nécessité d'adopter ce bill est urgente afin d'atteindre immédiatement les compagnies organisées pour voler dans la paroisse de Sabine des bois de valeur et de les envoyer au Texas.

M. Grayson—Si ma proposition était à l'ordre, je demanderai à ce que ce bill fut renvoyé devant le comité.

M. Sever—Je pense que ce serait perdre du temps que d'en agir ainsi, je ferai observer que beaucoup de nos lois seraient impuissantes parce que les peines qui y sont attachées sont si légères qu'on les traite avec mépris.

M. Augustin—J'espère que le bill passera. En outre des délits aux mels on a fait allusion, comme sur la rivière Sabine, il existe encore grands nombre de compagnies d'hommes qui dévastent les bois sur les bords des lacs Pontchartrain et Maurepas.

M. Richardson—J'arrive de la paroisse Ste Marie, et je dois dire qu'il y a dans cette paroisse 300 individus des Etats Ohio et Kentucky qui sont occupés à abattre les bois publics, je voudrais dans tous les cas voir disperser ces pouvoirs organisés en compagnie.

La motion de renvoi est rejetée par un vote de 14 pour, et de 43 contre.

Plusieurs sections ayant été lues et approuvées, M. Chaplin présente la section additionnelle suivante, laquelle est adoptée:

"Les personnes établies sur les terres publiques de l'Etat sont exemptées des dispositions contenues dans cet Acte."

Les règlements étant suspendus, le bill est lu une troisième fois et est adopté par un vote de 45 contre 17.

La Chambre prend en considération un bill intitulé: Acte pour donner aux avocats le privilège de recours sur les jugements pour leurs honoraires.

M. Price—Avant présenté le bill, parle chaleureusement pour le soutien de ses dispositions, s'appuyant sur le fait que toutes les autres professions et les autres Etats sont protégés par une obligation quelconque tandis que les avocats n'ont aucun privilège de ce genre.

Si un avocat est employé pour obtenir un jugement et qu'il réussisse à obtenir à force de zèle et de soin, le montant est sujet à être saisi entre les mains du shérif et emporté à l'avocat non seulement ses honoraires mais aussi ses avances contenues qu'il a faites de bonne foi.

MM. Vaughn, Chaplin, Grayson, Ryan, Connelly et Thompson, de Ste Hélène, s'opposent à ce bill. M. Thompson fait remarquer que dans l'état actuel des choses, les avocats en général ont une moitié des montants en litige tandis que l'adoption de ce bill leur assurerait la totalité.

MM. Sever et Augustin adressent à la Chambre un rapport en faveur de cette mesure. Le bill étant mis aux voix, après la seconde lecture, il est adopté par un vote de 37 contre 31.

Une troisième lecture est ordonnée pour demain.

Les bills suivants sont alors pris et déposés sur le bureau.

Acte pour amender un acte intitulé Acte pour régulariser les élections dans l'Etat de la Louisiane, les paroisses Jefferson et Orleans exceptées, approuvé le 1er mars 1846.

Acte pour amender un acte intitulé Acte pour pourvoir à l'assessment et à la collection des taxes dans cet Etat, approuvé le 21 mars 1850.

Acte pour amender un acte intitulé Acte pour régulariser le département du trésor, approuvé le 26 janvier 1847.

La Chambre passe à différentes lectures.

L'acte pour établir un bill relatif aux honoraires spécifiques des juges de paix dans cet Etat, les paroisses Jefferson et Orleans exceptées, et

L'acte pour autoriser les shérifs à demander le paiement des dépenses encourues dans certains cas.

La Chambre prend en considération le bill intitulé Acte relatif à l'émancipation des esclaves dans cet Etat.

M. Ryan—Je m'oppose à ce que le temps limité pour le renvoi des esclaves soit porté à douze mois. Je suis en faveur du bill permettant qu'on n'accorde que six mois. Je suis aussi d'avis de les envoyer à Liberia. La condition de l'esclave est meilleure là qu'ailleurs et par cette mesure le but de l'émancipation est rempli.

M. Vaughn—J'offre la clause suivante "Qu'aucun des termes de cet acte ne sera mal interprété dans le but de priver les esclaves des droits qu'ils ont acquis sous les lois actuelles" et je soutiens cet amendement.

Le bill alors est discuté par MM. Richardson, Rivers, Sever, Moise, Campbell et Parham.

L'amendement présenté par M. Vaughn ayant été déposé sur le bureau, M. Campbell fait la motion d'ajouter la section additionnelle suivante: que cet acte n'aura d'effet que six mois après avoir passé.

M. Moise—Je vote contre cette mesure. Depuis la présentation de ce bill à la Chambre le nombre des applications faites pour l'émancipation des esclaves devant les conseils municipaux de la Nouvelle-Orléans avait grandement augmenté. A un de ces conseils il s'en est présenté cinquante d'un coup et dans un seul jour. L'adoption de cette mesure détruirait l'objet du bill.

M. Campbell—Je veux bien me rencontrer avec mon honorable collègue de Plaquemines sur cette décision, mais j'avoue que j'ai proposé cette section dans le but de faciliter l'émancipation des esclaves avant la mise en vigueur de cette loi. Je dirai que, franchement parlant, le bill depuis le commencement jusqu'à la fin, me répugne, et mes idées me le font juger comme arbitraire et cruel. Cette mesure transforme la Chambre en une Société de colonisation. Je sais bien que je puis éluder les effets de ce bill en emmenant mes esclaves dans la Floride, l'Alabama ou l'Arkansas et en les émancipant dans ces Etats, mais mon intention n'est point d'agir ainsi. Sije désire affranchir ma nourrice, la femme qui a protégé mon enfance, qui m'a nourri de son lait, qui m'a comblé de soins et l'envoyer dans la Caroline du Nord finir ses jours au milieu de ses enfants, voilà ce bill qui s'y oppose et me force à arracher ce fidèle serviteur à sa famille pour l'envoyer au loin finir ses jours dans l'isolement et l'oubli, loin de ses amis, de ses sympathies. Est-ce là une récompense? Non, c'est un supplice, une torture, dont l'idée seule est cruelle et révoltante.

M. Moise—Je pensais que l'effet de cette section additionnelle serait de permettre aux esclaves affranchis de rester dans l'Etat. Je ne vois rien dans les conditions de ce bill qui empêche un homme d'affranchir son esclave immédiatement après le passage du bill, en lui donnant des papiers de liberté qui lui permettrait d'aller dans un autre Etat où les nègres libres sont admis. Ce n'est pas pour aller contre les sentiments d'humanité de mon honorable collègue de la Nouvelle Orleans que je m'oppose à cet amendement. Mon but en agissant ainsi est d'empêcher les esclaves affranchis de rester dans cet Etat, et par cela d'entraver le privilège accordé aux autorités locales d'affranchir des esclaves, privilège dont on a abusé énormément dans la ville de la Nouvelle Orléans. Je désire ainsi me ranger du côté de mon ami le représentant de la Nouvelle Orleans.

La section additionnelle est alors adoptée et le bill est renvoyé à sa troisième lecture pour demain.

M. Sever présente la résolution suivante qui reste pendante:

Résolu que—copies de l'acte qui vient de passer pour prendre la volonté du peuple pour savoir son avis sur l'urgence d'appeler une convention afin de changer la Constitution, soient imprimées et livrées aux membres de cette Chambre pour qu'ils les distribuent à leurs commettants dans les diverses paroisses de l'Etat.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à 9 heures demain.

L'attention du public est appelée à la vente des marchandises de fantaisie, françaises, bohémiennes, vénitiennes, &c. qui sera continuée aujourd'hui à 10 heures, au No 112 rue du Camp, au dessous du City Hotel, par Murphy & Nevins.

F. FRYER

A l'honneur d'annoncer aux dames qu'elle a reçu son assortiment de chapeaux de paille en tous genres et sous les formes les plus nouvelles. Pailles Italienne, blanches et de couleurs, pour dames et jeunes filles, pailles de riz et d'Italie, également un grand choix de rubans et garnitures du goût le plus nouveau.

Elle en a retardé que pour jusqu'à l'ouverture, attendant de jour en jour ses nouveautés de printemps annoncées par le steamer Falcon, et consistant en mousselines et organdis brochés, imprimés et à volants, barèges unis et imprimés, haute nouveauté, jaconats pour robes et peignoirs, mousseline de soie imprimée, grenadine unie, brochée et à volants, mantelets, arrangements et corsages mousseline brodée, une grande variété de mousseline écossaise à 30 cts la yarde, gants Jouvin pour dames et pour hommes, à $1.

Elle en fera l'ouverture mardi 9 mars courant.

Terres du Texas à vendre.

11000 ACRES de terre situés dans la plus belle partie Ouest du Texas, à cinq lieues de Castroville, comté Bexar, et touchant à l'endroit où s'établira cette année la colonie de Black, de New York. Cette propriété est couverte de bois tout fus et renferme une petite rivière, le San Miguel, ainsi que plusieurs lagunes. Elle offre de grands avantages à ceux qui voudraient élever des bestiaux. Le plan peut être examiné à notre bureau, ainsi que les titres qui sont incontestables. Les conditions sont très avantageuses.

6 mars—6 M. BARNETT Jn & FRERE.

Pompe d'Orléans, No 21.

L'invage mensuel aura lieu aujourd'hui ce matin, à 9 heures précises. Par ordre, LOUIS G. GUARD, Secrétaire.

POSTSCRIPT.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE
TRANSMISE A L'ABEILLE.

Nouvelles additionnelles par l'America.

Angleterre—Nouveau Ministère—Craintes d'une Guerre.

[illegible]

Lord Palmerston a déclaré dans son dernier discours qu'au sein [illegible]

France—Crise ministérielle—Louis-Napoléon.

La France est toujours tranquille. [illegible]

Espagne.

[illegible]

Marché au coton de Charleston.

CHARLESTON, 5 mars.

[illegible]

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS

VENDREDI SOIR, 5 MARS.

[illegible]

ETAT DU COTON.

[illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

[illegible]

ETAT DU TABAC.

[illegible]

[illegible]

MELASSE.—Ce marché a été languissant et les ventes de la semaine se sont à petite échelle. [illegible]

FARINE.—Ce marché a été assez particulièrement pendant la dernière partie de la semaine. [illegible]

MAIS & AVOINE.—La demande de maïs a été languissante et les ventes se sont élevées [illegible]

SON & FOIN. [illegible]

PORC. [illegible]

BŒUF. [illegible]

GRAISSE. [illegible]

LARD SALE. [illegible]

BEURRE & FROMAGE. [illegible]

CAFE. [illegible]

RIZ. [illegible]

SEL. [illegible]

CHANDELLES. [illegible]

SUIF. Nous n'avons aucune à signaler; la dernière est faite à 8 cts pour le prime de livre.

WHISKEY.—Ce marché a été languissant pendant la plus grande partie de la semaine. [illegible]

PLOMB. [illegible]

SACS EN PITRE. [illegible]

CORDE & TOILE D'EMBALLAGE. [illegible]

CHANGE.—Ce marché a été animé. [illegible]

FRET. [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

Expédiés Hier.

Navire Glasgow, Taylor pr Marseille
Beatrice, Rogers pr le Havre
Hope, Weston pr Boston
Phoenix, Soley pr Mobile
Geo Raynes, Penhallow pr Liverpool
Eden, Phillips pr Mobile
Chatham, Vinton pr Liverpool
Barque Paulda, Romano pr Trieste
Panama, Graves pr Rio Janeiro
Brick Nebo, Parrot pr Baltimore
P. Soule, Smith pr la Havane
Goelette Geo Scott, Kimbeck pr Mobile
Conquest, Blakeney pr Apalachicola
Dora, Boghuch pr Pensacola

Arrivés Hier.

Navire Deadamona, Robinson de San Francisco
Brandywine, Marryman de New York
Mary Ward, Moody de New-York
Barque California, Gall de Glasgow
William Chase, Dorsey de Rio Janeiro
Susan, Carver de Bonaire
Goelette Planter, Reynolds de Grand Caillou
Urbanus, Lawless de Grand Caillou
M. Delacy, Stone de Cote Blanche
H. L. Stratton, des Attakapas
Merak, Reeve de New Haven
Major Ringgold, de la Pointe
Maria Louisa, de la Pointe

STEAMBOATS.

[illegible]

—AU BAS DU FLEUVE ET MONTANT.—
Navire Hamlet, de Boston.

AVIS AU PUBLIC.

M. FRANCOIS DUROS, très bien connu en ville et à la campagne, ayant fait un affidavit pardevant l'honorable recorder Génois, dans lequel il m'accuse d'abus de confiance, je prie respectueusement toutes les personnes impartiales de vouloir bien ne former aucune opinion sur cette affaire jusqu'à ce qu'elle ait été examinée pardevant Son Hon neur le Recorder.

6 mars—3 FERRAND.

TABAC en tonne.—10 balles Vuelta de Abajo, en pas et tripes, de la meilleure qualité, en magasin et à vendre par D. BORNIO, Jeune. 6 mars—6 36, Gravier.

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 6 MARS
CHARLES VI.
Opéra en cinq actes, d'Halévy.
☞ On commencera à 7 heures 1/4.

Dimanche 7 mars 1852
Bénéfice de M. MENEHAND
La première représentation de
UNE FIÈVRE BRULANTE,
Vaudeville en 3 actes.
Intermède musical
Par Mmes WIDEMAN, FLEURY JOLLY et MM. DIGUET, MENEHAND.
La première représentation de
DIVISER POUR REGNER,
Vaudeville en 1 acte.
☞ On commencera à six heures trois quarts.

Théâtre des Variétés.

SAMEDI, 6 MARS 1852
[illegible] AGE TO MORROW [illegible] TEMPTATION.

SALLE DE L'ARMORY.

Le professeur ANDERSON
Effets étonnants de Magie naturelle

[illegible]

La Bouteille.
LE MAGNETISME.
Le livre de magie.
L'Oiseau prodigieux et la disparition mystérieuse.

[illegible]

Dimanche Grande soirée.

Grande tournée musicale d'adieu en Amérique.
Mme ANNA BISHOP

[illegible]

DANS LA SALLE DU [illegible]

[illegible]

Chants et Ballades.

[illegible]

Tableaux Mexicains

PROGRAMME.
1re PARTIE.
1. [illegible]
HERR HERMAN BRAUN.
2. Romance [illegible] à Paris pour Jane [illegible]
Mme ANNA BISHOP
3. Musique [illegible] Harpe, M. BOCHSA.
4. Ballade Irlandaise, The Harp that once [illegible]
Mme ANNA BISHOP.
5. Variations sur la flute [illegible]
HERR JULIUS SIEDE.
6. Ave Maria de Schubert, chanté en Allemand par
Mme ANNA BISHOP
7. Quatuor [illegible]
Mme ANNA BISHOP, HERR JULIUS SIEDE, DEUX AMATEURS.

Intervalle de dix minutes.
2e PARTIE.
Scènes d'opéra, en costumes.

[illegible]

GRANDE FETE.

Au jardin Tivoli [illegible]
DIMANCHE 7 mars 1852.
Grand Feu d'Artifice,

[illegible]

LE PANORAMA DES
Terres Sacrées et Classiques,
Est maintenant ouvert.

[illegible]

Le grand Panorama transparent de GLIDDON,
ayant 900 pieds de long et 1200 milles ...
l'Egypte et la Nubie.

[illegible]

☞ Pour les détails, voyez le programme.

AVIS.

Le Public et les Contribuables de [illegible] sont priés [illegible]

[illegible]

CIGARES de la Havane. [illegible] D. BORNIO.

100 Caisses [illegible] QUARROZE & [illegible]

PLADORA. [illegible] D. BORNIO.

A VENDRE [illegible]
J. N. CURIEN.

CONSERVES [illegible] O. VALETON & C.

CERISES ET FRUITS [illegible] O. VALETON & C.

RHUM de la Jamaïque [illegible] O. VALETON & C.

BIERRE ET PORTER. [illegible] O. VALETON & Co., 25 rue Tchoupitoulas.

VIEUX Whiskey de Bourbon [illegible] O. VALETON & Co., 25 rue Tchoupitoulas.

MOUTARDE DIAPHANE. [illegible] O. VALETON & C.

BOUTEILLES [illegible] D. BORNIO Jr, 34, Gravier.

CIGARES DE LA HAVANE. [illegible] D. BORNIO Jr, 34 rue Gravier.

CIGARETTES [illegible] D. BORNIO Jr, 34, Gravier.

PERDU hier [illegible]

DEMANDE D'EMPLOI. [illegible]

Bureau de la Compagnie de Remorquage de la Nile-Orleans.

Nile-Orleans, 5 mars 1852.

A une assemblée des directeurs de la dite compagnie, tenue ce jour, M. Robert Moss a été unanimement élu président.

H. A. HOFFMEYER, Secrétaire.

3 mars—3

CONDUIT aux épaves de la première municipalité, rue Derbigny entre Dumaine et Ste Anne:

Une jument alezane, une raie blanche au front, etc. [illegible]

[illegible]

SAMUEL DUREL, Gardien des épaves.